

Tout au long de mes voyages, je débouche sans arrêt sur un paradoxe qui met en évidence la pénurie chronique et grave de main-d'œuvre dans presque tous les secteurs du marché, sans parler naturellement de l'absence totale de représentants de professions libérales, ce qui est un problème totalement à part. Ce paradoxe, c'est celui de la pénurie de main-d'œuvre, alors que le taux de chômage dans ces régions est habituellement beaucoup plus élevé que la moyenne nationale. Je pourrais naturellement citer de nombreux exemples, mais il en est un qui démontre mieux que tout autre la contradiction grave à laquelle essaie de remédier mon bill; il s'agit de la situation dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique, et aussi, j'en suis certain, dans d'autres régions du Canada.

La Chambre des communes et la population du pays s'inquiètent depuis quelques semaines des difficultés éprouvées par cette industrie. Certains ont proposé que la Chambre des communes ajourne ses autres travaux et engage, en conformité des articles pertinents du Règlement, un débat sur les problèmes de l'industrie forestière. Pour notre part, nous avons insisté sur la grave question du chômage qui découle des difficultés de ce secteur.

Nous savons qu'en Colombie-Britannique seulement, 15,000 personnes au moins ont été mises à pied, et ces chiffres ne tiennent pas compte des compressions brutales de personnel et des fermetures d'établissements qui en ont résulté dans le secteur tertiaire. Le taux de chômage atteint presque les 10 p. 100 dans le nord de la Colombie-Britannique. Cette dernière est considérée comme une province riche, mais les «riches» doivent tous vivre dans la région de Vancouver car dans le nord, comme je viens de la dire, la population active est en chômage à raison de 10 p. 100. Et malgré cela l'entreprise Fort Nelson Forest Industries a dû restreindre sa production et se limiter à un seul poste par jour, n'étant pas capable de faire travailler 75 personnes. Elle en est arrivée là non pas en raison de la mévente, pour une fois, ni même à cause d'une pénurie de wagons ou d'une interruption des services ferroviaires, mais simplement à cause d'un manque de main-d'œuvre. Ce phénomène, loin d'être limité, se manifeste à l'égard des trois catégories de travailleurs: spécialisés, semi-spécialisés et non spécialisés.

Madame l'Orateur, celui qui emprunte la route de l'Alaska, comme je le fais souvent moi-même, constate que les exploitants de haltes routières et autres établissements à l'intention des automobilistes sont dans l'impossibilité de vous servir, faute de main-d'œuvre. Je conseille à ceux qui ne savent pas réparer une crevaison de ne pas s'aventurer sur cette route l'hiver prochain, pour ne pas s'exposer à rester en panne entre Fort Nelson et Watson Lake, personne n'étant là pour leur venir en aide. Plusieurs exploitants m'ont dit qu'ils ne pouvaient plus tenir le coup, et alors, faute de services, la circulation sur cette route va devenir fort risquée l'hiver prochain, sinon dangereuse.

On doit se demander ce qui ne vas pas. Il semble bien que l'orientation donnée à nos deux organismes de gestion de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les Centres de main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, avait pour but de régler les problèmes de ce genre, et je pense que cela a été fait en théorie. Le ministère de la Main-d'œuvre offre toutes sortes de services. On peut lui demander une subvention pour explorer un nouveau domaine offrant peut-être des possibilités de travail. On peut en obtenir une pour aller dans un autre coin du pays se chercher du travail. On peut s'y faire payer les frais de déménagement dans une nouvelle localité où existent des possibilités

Assurance-chômage—Loi

d'emploi. On peut s'y faire recycler, et apprendre un nouveau métier. Et il existe en certains endroits du pays des bureaux-boutiques où peuvent se rencontrer les personnes qui cherchent du travail et les employeurs. Et je pourrais continuer ainsi longtemps.

La Commission d'assurance-chômage, par l'entremise de ses propres programmes, s'efforce d'aider les chômeurs à trouver du travail et à améliorer leurs compétences; cependant, il arrive très souvent—beaucoup trop souvent—que, dans les régions éloignées où il n'y a pas de bureaux, les activités des deux organismes vont dans des sens contradictoires. J'aimerais fournir un exemple à la Chambre. Hier, j'ai téléphoné au bureau régional au sujet d'un de mes commettants qui est accablé par les formalités administratives. Lorsque le fonctionnaire du bureau à qui je venais d'expliquer le cas m'eut rendu son verdict, je lui dis: «Pourquoi n'écoutez-vous pas un seul instant la voix de la raison, et ne me dites-vous pas si, à votre avis, cette décision se justifie, du point de vue du requérant?» Il m'a répondu: «M. Oberle, je préfère m'abstenir de tout commentaire à ce sujet.» J'espère bien qu'il ne formulera pas de commentaire, puisque personne en pleine possession de ses moyens n'arrive à comprendre la loi sur l'assurance-chômage, mesure qu'il vaudrait sans doute mieux appeler l'«Attrape-nigaud».

● (1710)

Voici ce qui est arrivé. Avant de quitter son emploi le 5 septembre dernier, l'homme en question se rend au centre de main-d'œuvre et au bureau de l'assurance-chômage. Il obtient la permission de quitter son emploi pour fréquenter une école approuvée par la Main-d'œuvre Canada en vue de se perfectionner sur le plan professionnel. On lui dit que la période d'attente sera prolongée de trois semaines, ce qu'il est tout disposé à accepter, de sorte qu'il lui faudra attendre en tout cinq semaines avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Mais le cours en question a été annulé après qu'il eut avisé son employeur qu'il quittait son emploi et respecté son engagement. Il se met alors en quête de travail, mais les perspectives d'emploi sont rares dans le domaine de l'exploration du pétrole et du gaz naturel. J'ajouterais qu'elles le seront encore davantage par suite de l'exposé budgétaire d'hier soir, car la plupart des entreprises qui œuvrent en ce domaine ont quitté le pays. Parce que cet homme a été honnête et qu'il a déclaré sur sa carte de rapport hebdomadaire qu'il ne suivait pas le cours de formation, non parce qu'il ne voulait pas puisqu'il a quitté son travail dans ce but, on refuse de lui verser des prestations d'assurance-chômage et il doit vivre aux crochets de ses voisins.

Ce petit exemple explique peut-être certaines des choses que mon bill vise à corriger. J'aimerais donner plus de détails précis à ce sujet. Le 22 novembre 1973, dans une déclaration au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre disait:

L'élément essentiel de tout service de placement c'est la technique qu'il utilise pour remplir les emplois à combler par des travailleurs disponibles.

Au Canada, nous avons utilisé de façon efficace la méthode traditionnelle dont se servent d'autres pays industrialisés et qui consiste à demander aux employeurs une liste des postes vacants et à inscrire les travailleurs canadiens selon leur occupation. On rapproche les listes en comparant les codes d'occupation. Notre niveau de clientèle chez les employeurs, de propositions d'emploi et de placement se compare très bien à celui d'autres pays. Cependant, cette méthode n'a pas progressé au même rythme que la complexité, du marché du travail et la faculté d'adaptation et la mobilité des travailleurs canadiens.

Le ministre a avoué qu'il existait au Canada un problème spécial en disant à cette même occasion: